

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



REMAKE UK 2025

Société civile de placement immobilier à capital fixe faisant offre au public
Siège social : 2 rue Washington, 75008 Paris
944 968 098 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

Les associés de REMAKE UK 2025 sont convoqués :

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00

Hôtel Marignan Champs-Élysées, 12 rue de Marignan - 75008 Paris

en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

- Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 et approbation des dits rapports et des comptes annuels clos le 31 décembre 2025,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier et approbation des dits rapports et des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Fixation de l'indemnisation du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions**PREMIERE RESOLUTION**

(Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 et approbation des dits rapports et des comptes annuels clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 286 70,90 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier et approbation des dits rapports et des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé,

approuve les termes des dits rapports ainsi que les conventions visées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la Société au 31 décembre 2025 à la somme de 9 862 300 € et prend acte qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 9 862 300 €, le capital étant passé de 0 € à 9 862 300 € au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus à la Société de Gestion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,
donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION
(Quitus au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,
donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
ayant pris acte que :

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 : 128 670,90 €
Le report à nouveau de : 0 €
Augmentée de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission : 0 €
Constitue un solde distribuable : 128 670,90 €

Décide de l'affecter :

A la distribution d'un dividende à hauteur de : 33 133,86€ soit 30,51€ par part de la SCPI en pleine jouissance dont le montant des acomptes déjà versés aux associés pour un montant de 30,51 €

Au compte de report à nouveau à hauteur de 95 537,04€
Portant ainsi le compte report à nouveau à : 95 537,04 €

SEPTIEME RESOLUTION
(Indemnisation du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Elle décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance dans la limite de 500 € par membre et par Conseil.

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.